

REGLEMENT FINANCIER

Contributions, Cotisations et prestations Années 2026 - 2027

1 - PARTICIPATION FAMILLES

Les tarifs pour cette année 2024/2025 restent inchangés par rapport à l'année dernière. La participation minimale des familles est fixée à :

- 30 euros par mois et par enfant à partir de la PS.
- 20 euros par mois et par enfant pour les élèves de TPS

Nous proposons aux familles qui souhaitent apporter une contribution supérieure de la faire.

Par ces versements, les parents participent au **fonctionnement de l'établissement**, c'est-à-dire à son entretien par le paiement des factures de fuel, d'assurances, d'eau, d'électricité, d'entretien et de travaux de mises aux normes, de cotisations aux différents organismes de l'Enseignement Catholique. Grâce à cette participation, l'OGEC peut aussi recruter du personnel : agent d'entretien, personnel de cantine, ASEM...

Afin d'échelonner au maximum la participation, celle-ci sera payée mensuellement par les familles. La facture et le relevé de votre compte famille vous seront envoyés par mail. **Vous pouvez opter pour le règlement par virement. Un RIB vous sera adressé sur demande. N'oubliez pas de bien indiquer lorsque vous faites le virement, à quoi correspond votre versement (nom de famille + mois). Les espèces et les chèques à l'ordre de l'OGEC restent acceptés.**

La première facturation ne se fera qu'à la mi-septembre. En effet, la comptabilité de l'année scolaire qui s'est achevée n'est clôturée informatiquement qu'au 31 août, voire un peu plus tard. Il est donc impossible pour nous de sortir des factures dès le 1^{er} septembre.

2 – COTISATION APEL

À compter de cette rentrée, une nouvelle ligne intitulée "Cotisation APEL" apparaîtra sur la facture du mois de septembre. Jusqu'à présent, cette cotisation faisait l'objet d'un appel distinct, au moyen d'un bulletin de participation distribué dans le cartable des élèves à la rentrée. Désormais, à la demande de l'APEL nationale, une convention a été mise en place entre l'OGEC et l'Association des Parents d'Élèves. **Cette convention obligatoire** permet à l'OGEC de percevoir la cotisation, puis de la reverser à l'APEL.

La mise en œuvre de ce dispositif est indispensable. En effet, sans cette convention, notre association ne pourrait plus bénéficier des subventions accordées par l'APEL, qu'elles soient départementales, académiques ou nationales, comme cela a été le cas cette année.

La cotisation reste toutefois facultative. Les familles qui ne souhaitent pas y souscrire pourront simplement déduire le montant de cette cotisation du total à régler sur la facture de septembre.

L'association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

3 - VOYAGES, SORTIES ET AUTRES PRESTATIONS SCOLAIRES

Chaque voyage, sortie ou autres prestations scolaires (photos de classe, interventions, spectacles, achats de livres de littérature...) font l'objet d'une circulaire spécifique. Le montant demandé aux familles dépend de la somme attribuée par l'association des parents d'élèves et des diverses subventions qui peuvent être également attribuées à l'établissement. Un coupon

4 - RESTAURATION

Concernant la cantine, nous poursuivons notre fonctionnement : l'enfant possède un code barre, gardé en classe par l'enseignante et scanné chaque jour s'il mange à la cantine.

Les parents de maternelle devront inscrire leur enfant chaque jour sur la liste affichée en classe. Pour les autres, l'appel sera fait par la maîtresse. L'enfant devra bien savoir s'il mange ou non à la cantine. Vous recevrez le décompte des repas pris sur la facture de participation des familles donnée chaque mois. **Une seule facture sera établie pour ces deux dépenses.**

La réservation des repas est réalisée avant 9h30 le matin. Comme nous avons pu le constater, des changements en cours de matinée se produisent et des parents décommandent pour convenances personnelles. Sachez que de notre côté, les repas commandés le matin ne peuvent être annulés. Aussi **TOUT REPAS COMMANDÉ SERA FACTURÉ**. Une exception sera faite pour un enfant qui serait obligé de rentrer chez lui pour cause de maladie.

Voici les tarifs des repas :

Pour les enfants de la Maternelle jusqu'à la Moyenne Section : 4,20 €.

Pour les enfants de la Grande Section jusqu'au CM2 : 4,30 €.

5 - **FOURNITURES**

Enfin, pour les achats de fournitures (cahiers, feuilles, crayons, feutres...), fichiers, matériels pédagogiques et photocopies, le tarif reste inchangé. Il est demandé :

- 67 euros pour les élèves de maternelle (jusqu'à la GS)

- 55 euros pour les élèves de primaire.

La facturation sera établie avec la participation du mois de septembre. Mais un paiement en plusieurs fois est tout à fait possible, il suffit de nous en avertir.

Le président,
M. AURIERE Richard

La directrice
Mme ALINC Anne-Laure

La trésorière
Mme TEISSEDRE Claire